OPINION

DE M. DE VILLÈLE,

SUR

LE PROJET DE LOI DE FINANCES DE 1817.

35 318 -05

OPINION

DE M. DE VILLÈLE,

DÉPUTÉ DE LA HAUTE-GARONNE,

Sur le Projet de Loi relatif aux Finances.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CHAMBRE,

Séance du 5 Février 1817.

Messieurs.

Si les finances ont une influence décisive sur le sort des États, si celles de la France sont dans une situation difficile, si l'examen du budget qui doit



les régler est plus spécialement dans les attributions de la Ghambre élue; lorsque les Députés montent à la tribune, dans cette discussion, ils doivent se sentir bien faibles pour remplir la tâche qui leur est imposée. C'est donc avec un profond sentiment de mon insuffisance, sans d'autre prétention que celle de m'acquitter d'un devoir, et sans autre but que celui d'être utile, que je viens soumettre à la Chambre l'opinion d'un Député, point du tout financier, mais sans place et sans pension. (1) Ainsi, si elle ne doit pas attendre de lui des lumières transcendantes, elle peut espérer

⁽¹⁾ Monsieur le Commissaire du Gouvernement ayant cru utile à la réfutation de mon opinion de présenter les maires des villes du second ordre, comme ayant un traitement abusif de 6,000 fr., je crois devoir dire ici que j'ignore si les maires des autres villes du Royaume ont un traitement; mais que je suis certain que celui de Toulouse n'en touche aucun. Monsieur le Commissaire du Roi a sans doute voulu parler d'une somme de 6,000 fr. mise par le budget de ces villes à la disposition personnelle de leurs maires. Celui de Toulouse a reçu cette marque de confiance du conseil municipal, et l'adjoint qui le remplace en ce moment, est chargé, en son absence, comme celui qui l'avait remplacé durant la session de 1815, avait été chargé pendant cette session de la disposition de cette somme, pour en continuer l'application au soulagement de la classe indigente de cette ville.

du moins de trouver dans son opinion indépendance et désintéressement.

L'exposé fait par le Ministre, de la situation de nos finances, les comptes et les états qui nous ont été fournis depuis par les divers ministères, les rapports de votre Commission du budget permettent sans doute à ceux qui viennent traiter cette matière devant vous, de considérer la question comme assez connue dans tous ses détails, pour pouvoir aborder, sans explication préalable, les grands intérêts qui se rattachent à son ensemble et aux décisions principales qui vous sont proposées.

Un milliard 88 millions vous sont demandés cette année par le projet du budget du Ministre; le produit présumé de tous les impôts que peut supporter la France pour couvrir ces charges exorbitantes, laissera, selon lui, un déficit de 314 millions. Le Ministre et la Commission vous proposent d'y pourvoir par un emprunt; tous deux sont d'accord aussi sur l'augmentation proportionnelle de la force de l'amortissement avec l'accroissement de la dette; tous deux espèrent de l'effet de ce puissant amortissement les moyens de soutenir le crédit dont ils reconnaissent que nous serons obligés d'user encore pendant trois ans; enfin,

ni la Commission, ni le Ministre ne nous ont fait connaître les probabilités de réussite, ni les conditions offertes pour cet emprunt.

Tel est, Messieurs, le véritable état de la question que nous avons à traiter devant vous, et sous les yeux de toute l'Europe intéressée aussi à sa solution.

Si cet emprunt peut-être fait à des conditions qui ne soient pas trop onéreuses pour notre pays, sans doute que tout ce qui sera dit ici contre la possibilité d'en supporter les conséquences, sera contraire à notre crédit, et la communication de ces conditions nous eut épargné ce danger. Si, au contraire, elles sont ruineuses pour nous, comme nous n'avons que trop à le craindre, n'est-il pas de notre devoir de chercher d'autres moyens de nous libérer : et comment se livrer à cette recherche, comment créer ces moyens, comment se pénétrer de leur douloureuse nécessité, comment obtenir les sacrifices desquels seuls ils peuvent résulter, lorsque tous les esprits sont prévenus de la possibilité d'un moyen de libération plus commode?

Si, pour calculer les résultats de l'emprunt qu'on nous propose, nous nous livrons à des suppositions rendues nécessaires par le silence qu'on garde sur ses conditions, ne nous dira-t-on pas, comme à ce banquier de la capitale, vous combattez des chimères, le traité ne doit pas être fait ainsi; tous vos calculs reposent sur une base fausse, et ce que vous avez dit se trouve réfuté ou hors de la question. Je pense donc, Messieurs, que pour se livrer avec fruit et sans danger à la discussion qui nous occupe, il eût été nécessaire que le Ministre eût communiqué à la Chambre les conditions auxquelles il croyait pouvoir obtenir l'emprunt qu'il nous propose d'autoriser. Je vais plus loin, et je déclare que je suis étonné qu'il se trouve des prêteurs qui se décident à remplir un emprunt aussi considerable, sous un Gouvernement représentatif, sans exiger pour lui une ratification spéciale des Chambres. J'ajoute enfin que, pour ce qui me concerne, je croirais manquer à mon devoir de bon et loyal Député, si, sans fixer de limite aux conditions de l'aliénation d'un capital de 5 ou 6 cent millions, je me bornais à en donner l'autorisation pure et simple au Ministre.

Après ces explications nécessaires à la justification des hypothèses auxquelles je suis forcé de me livrer pour rendre sensibles les résultats de l'opération qu'on nous propose, j'adopte pour le plus bas taux de l'emprunt, 60 francs en numés raire pour 100 francs d'inscription nominale; c'est sur ce taux qu'ont été faits les calculs du Ministre, et pour éviter toute discussion sur les résultats, je les suivrai avec scrupule, me contentant seulement de vous en faire observer les conséquences.

Le défieit de 1817 étant couvert par les 30 millions de rentes que demande en ce moment le Ministre, un second déficit se présente en 1818; il est de 261 millions; le Ministre y pourvoit par un second emprunt de 21,800,000 fr. de rente; un troisième déficit de 254 millions nécessite en 1819 un troisième emprunt de 21,100,000 francs de rentes; enfin, un quatrième déficit a lieu en 1820; il est de 274 millions; on y pourvoit encore avec un quatrième emprunt de 23 millions de rentes. Notre dette perpétuelle est portée à 200 millions de rentes et en capital à 4 milliards. A cette époque sont terminées les cinq années d'occupation de la France par les alliés, sont acquittés les cinq termes de nos contributions de guerre à l'Europe. Mais alors arrivent aussi les cinq années désignées par le Ministre et la Commission pour rembourser aux créanciers de l'arriéré qui n'ont pas pris des inscriptions en rentes, les 400 millions de capital qui leur seront dus, ou les 265 millions d'inscriptions supplémentaires qu'on nous propose de joindre à l'inscription des 400 millions qu'on ne pourrait leur payer. Le Ministre a négligé dans ses calculs le compte de ces inscriptions supplémentaires, qui doivent figurer cependant des 1821, pour un capital de 53 millions et pour une pareille somme chacune des quatre années suivantes.

Il a aussi négligé de porter en compte le paiement des 106 millions numéraire de la dette flottante des caisses, qui reste après 1817. L'effet de ce paiement serait à peine compensé par la diminution des 30 mille hommes dans l'armée d'occupation, si elle était accordée, comme on avait paru l'espérer. Le Ministre conclut des calculs que nous venons d'examiner, que, dès 1821, il se trouvera au budget un excédant de recette de 39 millions environ; et qu'en 1850, la caisse d'amortissement, après avoir vendu 150 mille hectares de bois, et avoir reçu, pendant quatorze ans, 40 millions du trésor par an, aura anéanti 104 millions de rentes, ce qui ne nous en laissera plus que 109 à payer annuellement.

Ainsi, Messieurs, le plan de finances qui vous est présenté, repose sur la possibilité de faire, pendant quatre ans, des emprunts successifs pour plus de 19 cent millions, au taux de 60 francs en numéraire pour 100 francs en inscriptions.

Car, si la rente descend au dessous de ce taux. tant que vous serez obligés d'en vendre, tous vos calculs seront dérangés; si elle s'élève au dessus, lorsque vos emprunts seront terminés, tous les calculs, fondés sur les progrès de l'amortissement, seront détruits. Il repose encore sur la possibilité de faire supporter pendant treize ans, par la France, toutes les charges ordinaires et extraordinaires qu'elle a payées l'année dermière; enfin, sur la possibilité, durant ces treize ans, de vivre en paix avec tous nos voisins, de n'éprouver aucun évènement extraordinaire qui dérange les chapitres de recette ou de dépense établis dans le budget de cette année; car le moindre évenement de ce genre rendrait évidemment perpétuelles sur la France, les charges qui ne devaient peser sur nous que pour quatre années seulement. 1958 19; nonivas

Mais, si, des cette année, nous sommes obligés de négocier nos rentes au dessous du taux de 60; si, des cette année, les impôts ne peuvent rendre ce qu'ils ont rendu l'année dernière; si la misère, croissant chaque jour en France, sous le poids d'une telle charge, fait proportionnellement décroître le produit des impôts; si l'effet de cet amortissement inévitable de l'impôt, contrebalance au moins l'effet de la caisse d'amortissement du Ministre, sur lequel repose tout son système; que de-

vient la France! Et ne sera-t-elle pas autorisée à accuser notre imprévoyance ou notre faiblesse, des maux dont nous étions spécialement chargés de la défendre?

La Commission, sentant la faiblesse de ce système; a cherché tous les moyens qui se sont présentés à elle pour le renforcer; elle a affecté des fonds spéciaux au paiement de la rente; mais cette affectation ne peut empêcher le déficit dans les recettes, suite d'impôts exagérés, et la nècessité, pour combler ces déficits, de recourir à de nouveaux emprunts, ce qui ramène toujours dans le même cercle vicieux.

Elle a cru trouver, dans l'abandon fait à la caisse d'amortissement de toutes les forêts de l'État, un gage qui suppléerait à la possibilité de satisfaire les créanciers avec nos autres ressources; mais cet abandon est insignifiant dans la réalité, comparativement à la somme des dettes au paiement desquelles il serait affecté; les bois actuellement dans les mains de l'Etat s'élévent à environ 1,200,000 hectares; sur cette quantité, 450,000 provenant de biens donnés à l'église, seront réservés pour servir à la dotation des ministres du culte; 150,000 sont déjà compris dans la dotation de la caisse d'amortissement, et ont figuré pour 100 millions dans les opérations calculées

pour cette caisse; il ne nous restera donc que 600,000 hectares à abandonner à la caisse d'amortissement. Ce serait calculer très-haut leur valeur réelle que de la porter à 400 millions, et observez qu'on oppose ce gage à une dette de 4 milliards et 265 millions provenant de la bonification donnée aux porteurs de 400 millions de créances arriérées; observez que, jusqu'en 1818, vous ne pouvez raisonnablement songer à en vendre, parce que, jusqu'à cette époque, la caisse d'amortissement continue la vente successive et par portions calculées suivant la possibilité de cette vente, de 150,000 hectares déjà portés en ligne de compte.

Ainsi le système de finances qu'on nous présente devient impraticable dès aujourd'hui, si on ne trouve à négocier nos rentes à un taux de 60 fr. au moins; si on réussit dans cette opération, il est encore indispensable de pouvoir faire la même négociation pendant trois ans pour 22 millions de rentes chaque année, et le résultat que retirera la France de sa réussite, sera d'être surchargée pendant treize ans encore du poids des 760 millions d'impôts qu'elle paie en ce moment.

Pour moi, Messieurs, je le déclare avec franchise, je crois la réussite de ce plan impossible; s'il pouvait réussir je le rejetterais encore, comme amenant des résultats intolérables.

J'admire avec quelle facilité on s'accoutume à considérer les impôts une fois établis comme pouvant et devant l'être pour toujours. L'année dernière on nous présenta un budget de 800 millions, avec cette somme nous subvenions à toutes nos dépenses ordinaires et extraordinaires; nous la demandâmes aux contribuables comme un effort momentané qu'il était nécessaire qu'ils fissent pour sauver leur pays. Ils ont répondu à la voix de leur Roi et de leur patrie; 44 millions seulement ont manqué au complet acquittement de ce budget énorme, et les impôts auraient produit toute la somme à laquelle ils avaient été évalués si la loi eût pu être votée plutôt; un an s'est à peine écoulé, et déjà ces impôts temporaires ont disparu de cette colonne d'espérance pour passer à celles des recettes permanentes; un an s'est à peine écoulé, et déjà plus d'un milliard de dépenses nécessitent des emprunts qui rendent obligatoires, durant treize années de paix, des impôts demandés au nom d'une circonstance extraordinaire, et pour le tems seulement qu'elle doit peser sur nous.

Vous ne pouvez, Messieurs, consentir à manquer ainsi aux promesses faites à la France dans le budget précédent. 38 centimes additionnels sur le principal de la contribution foncière, person-

nelle et mobilière: 50 centimes sur le principal des portes et fenêtres; 10 centimes de plus sur le principal du personnel et du mobilier, ont été imposés momentanément sur les peuples et portés au chapitre des recettes extraordinaires pour 85,458,081 f. Il a été fait au même titre dans ce budget une augmentation au tarif des douanes, pour 20 millions, et à celui du timbre et de l'enregistrement pour 26 millions; le produit total de ces impôts extraordinaires s'élève ainsi à 131 millions qui n'ont été demandes aux contribuables que pour les cinq ans de l'occupation, que pour satisfaire aux charges extraordinaires qu'elle nous imposait, les 14 millions de retenue sur les traitemens et pensions, les 5 millions de la liste civile, sont dans la même cathégorie et portent à 150 millions le produit de ces recettes extraordinaires, qu'il ne dépend pas de vous, je le repête, de faire passer cette année à la colonne des charges permanentes de l'Etat; qu'il ne dépend de personne de mettre les contribuables en état de payer encore pendant treize ans, parce que lorsque les impôts sont exagérés, ils ne peuvent être payés, et qu'en ce cas 2 et 2 ne font pas 4.

Réfléchissez, Messieurs, sur la réalité de la po-

sition de la France sous le rapport des finances, et dégagez-la de tous ces calculs accessoires avec lesquels on peut faire des volumes de chiffres, sans empêcher la vérité de paraître dans tout son jour.

La révolution du 20 mars a livré notre patrie à l'occupation des armées de l'Europe; il a fallu la racheter au prix de 300 millions de contributions de guerre pendant cinq ans. La France avait en outre 600 millions de dette arriérée et des charges permanentes assez considérables; ce budget effrayant nous fut présenté l'an passé, et réglé de la manière suivante.

L'acquittement de toutes les dettes arriérées fut remis après les cinq années d'occupation, en payant l'intérêt légitime aux créanciers, en attendant. Par cette mesure, la France restait dans sa situation financière ordinaire, sauf les 300 millions à payer aux étrangers; je viens de prouver que les contribuables en avaient acquitté 150 en impôts extraordinaires mis sur eux pour cinq ans; ils ont payé de plus 56 millions de nouveaux cautionnemens; et 6 millions de rentes mis à la disposition du Gouvernement ont produit 64 millions extraordinaires; il ne restait donc plus qu'à faire des économies sur nos dépenses ordinaires pour

30 millions, et les 300 millions de charges extraordinaires eussent été couverts en 1816.

Examinons le montant de ce budget ordinaire, pour nous convaincre s'il était possible d'opérer sur ses dépenses la réduction des 30 millions que nous avions à en retirer. Le montant des recettes ordinaires devait être, en 1816, de 570 millions; nous avons vu que le budget n'ayant été voté qu'en avril, et plusieurs rentrées sur lesquelles on avait compté n'ayant pas eu lieu, ces recettes ont offert un déficit de 44 millions, ce qui réduit le montant réel de ce budget ordinaire à 526 millions, et laisse ainsi 496 millions de disponibles pour faire face aux charges intérieures du Royaume, après avoir appliqué les 30 millions que j'en distrais au complément de notre acquittement envers les étrangers.

Si, dans un tems de calamité publique, lorsque des armées étrangères sont établies dans nos places de guerre, lorsque la France s'est engagée à leur payer en cinq ans une contribution extraordinaire de 15 cent millions; lorsque le Roi et sa famille donnent l'exemple des sacrifices, en renonçant au tiers de leur revenu; lorsque les peuples paient en un an plus de 200 millions d'impôts extraordinaires en sus des impôts ordinaires déjà exagérés; lors-

qu'ensin l'Etat emprunte à neuf pour cent 69 millions dans la première année de la crise terrible qui pèse sur la France. Si, dans ces circonstances, des Ministres ne peuvent économiser 30 millions sur un budget de 500; si leurs comptes vous prouvent; au contraire, des dépenses nouvelles et non autorisées, pour près de 44 millions; s'ils ont fait en numéraire des paiemens pour 50 millions, dans le tems même où la loi proposée par eux à la Chambre, indiquait un mode de paiement plus en rapport avec la situation de l'Etat; s'ils nous présentent une nouvelle dette en numéraire de 10 millions sur les exercices des années précédentes; s'ils ajoutent, à cet aveu tardif, celui d'une dette flottante de 129 millions, également payables en numéraire, je ne puis plus m'étonner de rien; tout ce que j'ai vu depuis six mois, et qui me paraissait inexplicable, devient clair à mes yeux; je comprends à merveille le système des trois lois que j'ai combattues, et ne révoquerai plus en doute l'existence d'une nation nouvelle, qui ne peut, nous a-t-on dit, s'élever ou se soutenir qu'en comprimant, qu'en détruisant les factieux, et dans ce cas, ces factieux ne pourraient être que les contribuables.

Oui, Messieurs, nous ne pouvons nous le dissimuler, nos longs troubles civils, notre longue domination sur l'Europe, ont fait naître au milieu de nous, non une nation nouvelle, mais une collection de quelques milliers d'individus, pour lesquels les marchés avec le Gouvernement, les spéculations financières et politiques, l'habitude des places lucratives, la nécessité de pourvoir à de grandes dépenses par de grands profits ou de forts émolumens, a fait longtems regarder l'Europe comme un vaste champ d'exploitation, et depuis, les revenus de la France comme son patrimoine.

Ne nous laissons influencer, ni par les calomnies dirigées contre les Députés qui défendent les intérêts de leur pays, lorsqu'on espère qu'ils ne reviendront plus, ni par les efforts faits pour empêcher leur retour; ni par la décision tranchante qui dèclare les Français irréconciliables, lorsque des intérêts communs assurent au contraire la stabilité de leur réunion; ni par tous ces volumes de chiffres dont on ne pourra jamais tirer la possibilité de nous livrer aux mêmes dépenses, lorsque nous payons des tributs à l'Europe, que lorsque nous lui en imposions nous-mêmes.

Suivons avec force et persévérance l'indication qui nous a été donnée par le Monarque, dans le discours d'ouverture de cette session, que ces paroles si vraies, sorties de sa bouche royale, soient toujours le guide de vos délibérations dans cette discussion; il nous a dit que le premier de tous les moyens pour subvenir aux dépenses était l'economie; il nous en a donné l'exemple, c'est à nous à le faire suivre en ne votant des fonds que pour des dépenses indispensables. Chaque million que vous aurez de moins à porter dans vos dépenses, sera doublé pour la France; vous l'avez vu par les conditions de la négociation de crédit donné l'année dernière au Ministre.

Chaque réduction opérée, chaque emploi supprimé, chaque pension ajournée, sera dans les départemens un encouragement pour les contribuables à renouveler leurs efforts, un sujet de bénédiction de la part des peuples envers le Gouvernement qui ne saurait leur donner une marque mieux sentie de sa sollicitude pour eux, un moyen de crédit plus sûr, que toutes les affectations, tous les gages et tous les amortissemens pos-Head IV. et Suile, d'aderable memoire, saldis

Marchons de toutes nos forces vers ce but salutaire, mais ne nous flattons pas de l'atteindre en entier des la première année, N'accusons personne de nous en voir éloigné dans celle qui vient de s'écouler ; la prodigalité, les dilapidations, l'habitude de vivre largement aux dépens du pu-

c'est à olle si jouror le rôle de Sully , en d. 00 M:

blic, étaient trop enracinées depuis tant d'années de révolutions et de guerres, pour qu'on ait pu changer sitôt à cet égard les habitudes et la direction des esprits. Les intentions du Monarque, la résolution des Ministres ne peut suffire d'ailleurs pour obtenir ces résultats; aut ant vous donnerez de fonds, autant il en sera dépensé; et si vous laissez les portes de l'arriéré et celles de la dette flottante, ouvertes, vous aurez beau multitiplier les précautions, les abus parviendront toujours à les éluder et à vaincre la sollicitude et la vigilance.

Les Ministres sont d'ailleurs aux prises avec les personnes; c'est moins les emplois que les individus qu'ils ont de la peine à supprimer. C'est à vous, qui ne voyez pas les individus et qui pouvez juger si, les emplois sont indispensables, à ne voter des fonds que pour ceux qui vous paraîtront tels dans l'intérêt de votre pays.

Henri IV et Sully, d'adorable mémoire, trouvèrent la France aux prises avec les mêmes circonstances, livrée aux mêmes ennemis; leur fermeté, leur sagesse parvinrent à fermer les plaies de l'Etat. Sous un Gouvernement représentatif, c'est à la Chambre, qui vote les impôts, à seconder les vues du digne petit-fils d'Henri IV; c'est à elle à jouer le rôle de Sully, en défendant le Monarque contre l'importunité des demandes et la facilité de les accorder; c'est à elle à dire à son Roi combien de communes pauvres sont surchargées pour payer les émolumens de l'emploi superflu qui doit être supprimé.

En tête de ces emplois sans fonctions, mais non sans émolumens, figure celui de Ministre d'Etat. Un titre aussi honorable suffit sans douse pour témoigner la reconnaissance ou la faveur du Monarque; il doit suffire aussi au sujet qui a le honheur de l'obtenir; mais puisqu'il n'exige aucun travail, qu'il ne nécessite aucun service, il me semble ne devoir comporter aucun traitement; il n'en sera que plus honorable et plus honoré.

Nous trouverons ensuite les sous - Secrétaires d'Etat, emploi de création assez récente pour qu'il soit superflu d'en discuter l'utilité; les sous-Secrétaires d'Etat n'existent que dans quelques ministères, et depuis quelques mois; le tems qui a précédé leur création, leur abscence dans les ministères qui n'en ont pas eu, prouvent sans contestation possible, que ces emplois ne sont pas indispensables; les secrétaires généraux des ministères peuvent faire, et ont toujours fait jusqu'à présent ce que la création des charges de sous-Secrétaire d'Etat a fait passer à ceux-ci; je ne doute pas que ces emplois ne puissent être supprimés.

Le traitement des membres du Conseil d'Etat, et ses dépenses administratives, montent à plus de huit cent mille francs, et je serais fondé à demander ce qu'est le Conseil d'Etat dans notre constitution qui ne le reconnaît pas, et de quelle utilité il peut être dans notre Gouvernement représentatif qui n'en a pas besoin.

Lorsque dans la Constitution consulaire, les projets du Gouvernement étaient débattus dans une chambre et jugés dans une autre, qui était condamnée à un silence absolu, il fallait bien que le Gouvernement eût une collection d'orateurs pour soutenir, en son nom, devant le corps muet, les lois que les orateurs du Tribunat venaient y combattre.

Lorsque dans la constitution impériale l'arbitraire le plus absolu se fut allié à un reste d'apparence de Gouvernement représentatif, il fallut bien conserver la Chambre d'orateurs qui devait jouer encore au Corps législatif le rôle qui lui était assigné; il fallut sur-tout, lorsque le contrôle des grands corps politiques de l'Etat, ne fût plus qu'une fiction, lui substituer dans l'intérêt même du despote un contrôle réel qui contînt ses Ministres dans le devoir. A cette époque le Conseil d'Etat joua un grand rôle, il fit souvent trembler les Ministres,

les força constamment à suivre la ligne de l'intérêt et de la volonté du despote, et comme l'arbitraire est toujours le plus grand des fléaux pour les peuples, comme il vaut toujours mieux pour eux, être soumis à la volonté d'un seul despote qu'aux caprices de plusieurs, le Conseil d'État, en servant son maître avec zèle, en contenant les Ministres dans les bornes de leurs attributions, en cassant leurs décisions arbitraires ou injustes, fut utile à la nation, et contribua à rendre le joug qui lui était imposé moins intolérable.

Mais aujourd'hui que les Députés de la France sont rendus par la Charte à la plénitude de l'exercice de leurs droits; aujourd'hui que c'est dans la Chambre elle-même que le Gouvernement doit trouver les orateurs les plus influans et les plus capables de le bien servir; aujourd'hui que la réalité du Gouvernement représentatif doit exister pour nous, je suis fondé à demander si la dépense des 800,000 fr. que coûte le Conseil d'Etat est indispensable, et s'il n'est pas de notre devoir de ne plus la voter.

Les Ministres trouveront suffisamment dans leurs nombreux employés, et sur-tout dans les chefs des divisions de chaque section de leurs ministères, les secours nécessaires pour préparer leurs

travaux, et ce n'est qu'au Conseil des Ministres que peuvent être adoptés les projets de loi qui doivent être présentés à la discussion des Chambres.

Si la conservation de nos vieilles formes administratives nécessite encore quelques tems un tribunal d'appel contre les décisions des conseils de préfectures, l'utilité d'une commission du contentieux, composée de huit ou dix membres, ne peut servir de prétexte suffisant à la conservation d'un corps inutile, composé de trente-huit conseillers, de quarante maîtres des requêtes, et suivi d'une clientelle buraliste qui ajoute 132,000 fr. de frais aux 700,000 fr. que coûtent les traitemens de ses membres.

La réduction de vingt-sept cours royales à dixhuit, et des trois cent soixante-un tribunaux à trois cents, offrirait, nous dit le Ministre, une économie de près de 2 millions; cette réduction ne saurait être opérée trop tôt. Douze parlemens suffisaient autrefois, et les droits féodaux, et les matières bénéficiales doublaient cependant alors le nombre des affaires contentieuses.

Vous aurez remarqué, Messieurs, que les appointemens des bureaux, premiers commis, payeurs généraux et caissiers du ministère des finances coûtent à l'Etat la somme de 3,600,000 fr., c'est-à-dire plus

que ne produit la totalité de l'imposition foncière d'un des beaux départemens de la France, celui de la Haute-Garonne, en y comprenant même les 50 centimes additionnels. Je sais que ce service comprend celui du paiement des rentes, mais en 1789, elles s'élevaient à 161 millions, et les payeurs ne coûtaient que 734,000 fr. Vous trouverez, en outre, dans ce même chapitre et à l'article suivant, 500,000 fr. pour traitemens temporaires pour les employés réformés, et pour le fonds des anciennes retraites.

Le chapitre second vous présentera encore 542,000 fr., dépensés dans ce même ministère, en fournitures de papiers, encres, registres, frais d'impression, bois et lumières, réparations des bâtimens et entretien du mobilier des bureaux, habitation ministérielle et menues dépenses du ministère.

Vous trouverez au chapitre 5° une somme de 60,000 fr. égale à l'impôt foncier de vingt communes rurales semblables à celle que j'habite, pour fonds de secours en faveur des agens supprimés des départemens rétrocédés, pour leurs traitemens provisoires et indemnités, etc.

Mais ce qui est fait pour démontrer, jusqu'à l'évidence, l'énormité des abus de ce système bureaucrate qui perdra l'État, sans aucuns doutes, si votre fermeté ne le replace dans de justes limites, qu'il lui soit désormais impossible de dépasser, c'est que ces dépenses énormes ne sont qu'une partie de celles du même genre faites au ministère des finances; c'est, si je puis m'exprimer ainsi, le budget de la bureaucratie centrale des finances; mais, comme vous le sayez, ce ministère est divisé en plusieurs sous-administrations, dont chacune a aussi son budget bureaucrate, dont vous ne pouvez connaître le montant, parce qu'il est prélevé sur le produit des impositions que chacune d'elles est chargée de percevoir, et dont on ne vous communique que le produit net.

Ainsi le directeur général des postes, le directeur général de l'enregistrement, le directeur général des contributions indirectes ont aussi, sans doute, leurs bureaux avec des traitemens actifs, des traitemens temporaires, des traitemens de réforme, des traitemens de retraite, des traitemens provisoires, et des indemnités pour suppression causée par rétrocession de territoire; ils ont aussi leurs fonds pour papier, encre, registres, frais d'impression, bois et lumière, réparation des bâtimens, entretien du mobilier des bureaux et habitation, et menues dépenses du petit ministère. Ils ont de

plus que le grand ministère un petit Conseil-d'Etat, tout aussi peu utile que le grand, mais plus chérement payé. Les directeurs généraux que je viens de citer, ont sous eux quatre ou sept administrateurs généraux, qui forment, comme je l'ai dit, leur petit conseil, qui peut, sans inconvénient et avec autant d'utilité pour l'Etat, être composé des chess de divisions des différentes branches de ces administrations; tous ces rouages avaient été créés pour donner des places, par un Gouvernement qui devait conquérir le Monde ou périr : il a succombé. Soyons assez sages pour ne pas persister dans le système impraticable de soutenir avec les impôts de quatre-vingt-six départemens ce qu'aurait eu beaucoup de peine à supporter l'auteur de ce système avec le produit des dépouilles du Monde.

Si le Roi savait cela, dit le peuple de mon pays, lorsqu'il éprouve quelque injustice, ou qu'il est témoin de quelque abus; si le Roi savait en effet; si la Chambre pouvait connaître toutes les dilapidations des deniers publics qui se sont perpétués ou nouvellement introduites dans les diverses branches de l'administration publique du Royaume, les réformes que nous demandons obtiendraient un assentiment unanime. Vainement se flatterait-

on qu'une Commission du budget pût, en quelques semaines, pénétrer dans ce dédale; elle ne peut voir que les masses, et les détails seuls pourraient saire connaître la vérité; on fait des retenues sur les traitemens, et le montant de ces retenues est plus que doublé pour quelques employés par d'énormes gratifications; les chefs sont non seulement logés, meublés, voiturés, chauffés, éclairés; plusieurs font passer leurs domestiques comme garcons de bureaux; on a vu, dit-on, jusqu'au confiseur, jusqu'à la femme de chambre, figurer dans les bureaux desadministrations; le traitement d'une place à Paris n'est guères ordinairement que la moitié de ce qu'elle coûte à l'Etat. Comment les finances résisteraient-elles aux attaques simultanées et toujours croissantes d'un tel système de prodigalité? c'est à vous, Messieurs, à y mettre un terme, en ne votant que les fonds nécessaires aux dépenses indispensables, et en exerçant envers les Ministres qui outrepasseraient leurs crédits, ou distrairaient les fonds de l'application que vous leur auriez donnée, le droit que vous tenez de la Charte et de leur responsabilité.

Le budget de l'Etat doit imposer les mêmes obligations que les sous-budgets des départemens et des communes; lorsque des dépenses proposées n'y ont pas été allouées, elles ne peuvent être faites, et les fonds ne peuvent être appliqués qu'aux dépenses définitivement allouées par les autorités compétentes; ce sont les Chambres qui ont cette compétence pour le budget de l'Etat; jamais la nécessité d'user de leurs droits, sous ce rapport, ne sera plus pressante pour la France.

Je ne puis abandonner l'examen des dépenses du ministère des finances, sans vous signaler la suppression de la direction des contributions directes, qui coûte à l'Etat 3,020,000 francs, comme la réforme la plus utile et la plus généralement réclamée par l'opinion, et celle qu'on peut le mieux opérer sans laisser souffrir aucune partie du service; le seul travail important de cette direction est la confection des rôles; chacun sait que les employés les font faire au rabais par les premiers copistes qui se trouvent sous leur main, et s'approprient ainsi un immense bénéfice sur ce travail mécanique. Il résulte de cette méthode que, dans la plupart des rôles, les noms des contribuables sont estropiés de la manière la plus bizarre, et qu'en général ce travail n'est fait ni avec ponctualité ni avec intelligence; au lieu de réunir en un seul article toutes les propriétés du même contribuable, il sigure souvent deux ou trois fois inutilement sur le même rôle; les réclamations faites au moment où

le rôle vient de paraître, sont oubliées avant le tems où le rôle suivant doit être fait; les mutations n'y sont opérées qu'à la longue et après de nombreuses réclamations; et comment en serait-il autrement, avec un système qui porte à un centre commun toutes les opérations qui, nécessitant des connaissances locales et des rectifications promptes, ne peuvent être faites avec exactitude que dans chaque localité.

Avant la révolution, les communes dressaient elles-mêmes leurs rôles; elles l'ont fait dans les dernières années pour toutes les réquisitions et autres charges arbitraires et extraordinaires qu'elles ont eu à supporter; elles peuvent, par conséquent, les faire avec avantage encore, sur-tout maintenant qu'une longue expérience et des modèles tout faits, qu'il ne s'agit plus que de suivre, mettent les mairies en état de suppléer avec ponctualité et sans frais une administration qui est aussi coûteuse et qui ne peut, malgré tout son zèle, y porter les mêmes connaissances et, par suite, la même exactitude.

Cette observation nous conduit naturellement à l'examen du système ruineux d'administration întérieure, dont le budget de cette année consacre

meme rele; les reclamations faires au moment ou

non seulement l'existence, mais la rend encore plus onéreuse par la spécialité fiscale qu'il tendrait à établir. En effet, Messieurs, vous le savez tous, un faible nombre de centimes a toujours suffi, jusqu'à la restauration, à nos dépenses départementales fixes, variables et facultatives, ou de fantaisie et d'amélioration locale; le Gouvernement d'alors trouvait même les moyens de détourner, à son profit, une partie de ces fonds spéciaux, propriété sacrée des départemens qui les avaient payés. En 1814, on porta ces centimes à cinquante : ils furent tous versés au trésor, et il resta chargé de pourvoir à toutes les dépenses fixes, variables et utiles des départemens; vous connaissez, Messieurs, les résultats de ce nouveau système de centralisation; on les apercevait déjà, lorsque le 20 mars vint couvrir de son voile funeste cette erreur et toutes celles qui, comme elle, ont contribué à rendre cette catastrophe inévitable. En 1815', la Chambre, poussée par l'opinion générale des départemens, réclama le retour à la spécialité, et ne crut pas l'acheter trop cher, en concluant, avec le Ministre, un marché duquel il résultait évidemment que les charges imposées aux départemens, dépassaient de beaucoup le produit des centimes qu'on leur réservait pour y faire face.

C'était un pas fait vers un système plus raisonnable et si ardemment désiré, on ne discuta pas sur le prix qu'on voulait y mettre.

L'expérience a démontré que cette spécialité rendue vaine par la décision suprême de l'application définitive des fonds laissés au Ministre, ne pouvait être d'aucune utilité aux départemens, et les mettait sans avantage dans la nécessité de s'emparer des centimes supplémentaires ou facultatifs, pour couvrir les dépenses qui, avant la restauration, ne leur coûtaient pas au delà de 30 centimes, et pour lesquels, depuis, un impôt de 50 centimes aurait pu paraître suffisant au Gouvernement pour en laisser le nombre nécessaire appliqué à leur destination primitive.

Les conseils généraux éclairés, comme on l'est toujours sur ses intérêts particuliers, se livrèrent avec peine à voter ces centimes supplémentaires. Le sentiment du poids énorme des impositions nouvelles sur un peuple déjà courbé sous le poids de tant de pertes, en porta quelques-uns à se refuser absolument à voter les centimes que la loi les autorisait à repouser; et c'est seulement à lever cet obstacle que me paraît destinée la nouvelle disposition qu'on vous propose d'adopter sur cette matière.

Oue sont en effet des centimes qu'on appelle facultatifs, et que l'on est cependant obligé d'imposer? Quelle justice peut-on trouver dans une mesure de laquelle il résulte que le Ministre se charge de payer une partie des dépenses départementales; qu'il réserve pour cela six centimes qui suffisent complètement pour couvrir ces dépenses; qu'il déclare ensuite abandonner toutes les autres aux conseils généraux, à la charge par eux d'y pourvoir avec six centimes spéciaux dont le produit n'est que de 12 millions, tandis que le montant des dépenses auxquelles ils doivent pourvoir est, d'après le compte du Ministre lui-même, de 23,572,000 fr.; à la vérité, le Ministre garde en réserve deux centimes de fonds communs, produisant environ 4 millions, avec lesquels il s'en. gage à venir au secours des départemens qui, avec les six centimes dont je viens de parler et les cinq qu'ils ont la faculté de s'imposer, ne pourraient cependant couvrir les dépenses auxquelles ils sont chargés de pourvoir. Ainsi, ces deux centimes communs deviennent le moyen coërcitif avec lequel on obligera presque tous les départemens à s'imposer les cinq centimes facultatifs; car, s'ils ne les imposaient pas, ils perdraient leurs droits sur ces deux centimes de fonds communs qui leur appartiennent cependant bien, puisqu'ils les ont payés pour qu'ils fussent distribués entre tous les départemens qui ne pourraient suffire à couvrir leurs dépenses variables avec les six centimes spéciaux.

Il résulterait donc du système qu'on vous propose comme devant merveilleusement concilier les avantages de la centralisation et de la spécialité, qu'il n'y aurai t qu'une vaine apparence de spécialité, que les départemens paieraient d'un accroissement réel d'imposition de 5 centimes ; c'est-àdire, d'environ 10 millions; que la répartition de cette surcharge serait inégale entre les départemens, qu'il y en a même qui ne la supporteraient pas du tout; que tous les départemens pauvres seraient obligés, pour pourvoir à leurs dépenses indispensables, de s'imposer la totalité des 5 cent. facultatifs, tandis que les départemens riches les verraient couvertes, sans se gêner, avec le produit des 6 centimes variables, et pourraient ne pas imposer les 5 centimes facultatifs, si tel était leur bon plaisir, ou en appliquer le produit à des améliorations, s'ils voulaient les voter.

La France est désormais trop éclairée sur ses véritables intérêts, pour que vous puissiez, Messieurs, sans vous exposer aux plus vifs reproches de la part des départemens, consentir des dispositions aussi contraires à leurs véritables intérêts, dans une matière qui doit être appréciée par l'élite de leurs habitans, dans les conseils généraux.

La mesure qu'on vous propose n'établit la spécialité que pour quelques départemens riches et privilégiés, dans l'inégale distribution des charges locales; elle est, pour tous les autres, une véritable fiscalité, qui augmente leurs impôts de 5 cent., sans leur donner le moindre moyen de servir leurs intérêts départementaux.

Elle joint aux désavantages résultant de la tentative faite en 1815 pour ramener au système de spécialité, la dure nécessité d'en payer les frais sans en obtenir les avantages.

Rentrons enfin dans le vrai, et renonçons pour jamais aux moyens qui ne séduisent plus personne.

Il n'y a point de spécialité dans le système qu'on nous propose; les conseils généraux, dont la réunion n'était plus qu'une parade, inutile depuis la loi de 1814, ne seraient appelés, en vertu de celle de 1817, que pour ajouter, sans profit pour les intérêts du département, la surcharge forcée de cinq centimes de plus à tous ceux déjà

Nº. 50.

imposés; mieux vaudrait sans doute, pour eux, n'être jamais assemblés, que d'être rédaits à ce rôle, aussi pénible qu'inutile. Si l'on persiste à vouloir tout décider à Paris, si le trésor public continue à être absorbé par les prodigalités, par les dilapidations, par l'accablante cherté du système gigantesque qu'on s'obstine à maintenir pour toutes les parties du service public; s'il ne reste plus de fonds pour appliquer aux dépenses locales, quoiqu'on ait doublé les impôts destinés spécialement à leur acquittement, n'appelons pas, Messieurs, nos conseils généraux de département à concourir à ces mesures désastreuses pour notre pays; que les suites de ce système vicieux ne puissent leur être imputées. Ne dites pas qu'il y a spécialité lorsqu'il n'y a réellement que centralisation et fiscalité. Rentrons franchement dans le système qu'on veut suivre, et substituons à la disposition de la loi de 1817 celle de la loi de 1814; les départemens y gagaeront les 10 millions des cinq centimes facultatifs, et n'y perdront rien du côté de l'influence qu'ils devraient avoir sur leurs intérêts locaux.

En effet, Messieurs, la spécialité des fonds départementaux est liée avec tous les autres moyens de restauration de la France, et ne peut s'élever seule au milieu du système général de centralisation qui la comprime et la dévore dans toutes les autres branches de l'administration publique.

On yeut que tout vienne à Paris; on veut tout connaître à Paris; on veut décider tout à Paris; il faut donc laisser tout faire à Paris, et continuer à gémir, dans le fonds de nos retraites, sur l'i-gnorance, sur l'impuissance, sur l'imprévoyance, sur la négligence de Paris. Un meilleur tems viendra sans doute, et n'est pas éloigné, car l'excès du mal amène le remède, et lorsque, administration communale, administration départementale, instruction publique, culte religieux, rien ne pourra plus se soutenir, et qu'institutions, routes, édifices menaceront également d'une ruine prochaine, le centre alors, l'estomac politique de l'Etat sentira la nécessité de rendre la vie et la liberté aux membres, afin de se conserver lui-même.

On veut maintenir aujourd'hui tout ce qu'on a vu réussir sous Bonaparte; mais voyez donc qu'il vous faudrait son sceptre de plomb et son bras de fer; voyez donc qu'il vous faudrait aussi abuser la nation sur ses véritables intérêts, par le vain fantôme d'une gloire gigantesque; voyez donc qu'il vous faudrait, comme lui, maintenir les impôts à un taux modéré, et gorger la nation des dépouilles du monde.

Rentrons dans un système plus conforme aux sentimens paternels de la famille des Bourbons, plus en harmonie avec notre situation actuelle, et l'esprit de notre monarchie constitutionnelle, plus en rapport avec nos besoins de créations, après tant de destructions, plus conforme enfin par son économie avec l'État actuel de nos finances. Vos dépenses administratives s'élèvent à la somme énorme de 33 millions, et vous n'êtes pas administrés, et tout languit, tout dépérit, tout se détruit dans nos départemens.

Si nous ne pouvons, avec tant d'impôts, subvenir à nos dépenses les plus utiles, les plus urgentes, n'en accusez que votre système et les dépenses inutiles dans lesquelles il nous entraîne; voyez ce que nous coûtent vos quatre-vingt-six préfets avec leur deux cent quatre-vingt sous-préfets, leurs quatre-vingt-six secrétaires généraux, leurs quatre-vingt-six conseils de préfecture, et les trois cent soixante-six abonnemens faits avec les préfets et les sous-préfets pour leurs frais de bureaux, leur loyer et leur ameublement. Les traitemens s'elèvent seuls à 3,782,200 francs, les frais

de bureaux des préfectures à 3,200,000 francs, les loyers à 78,000 francs, les entretiens de mobilier à 152,000 francs, les frais de bureaux de souspréfectures à 1,146,850 francs. Les articles que je viens de citer et qui roulent en entier sur les chefs de cette administration et sur leurs bureaux, coûtent seuls à la France la somme énorme de 8,360,668 francs. Pourquoi ne pas réduire le nombre de ces préfectures, comme on doit réduire le nombre des Cours Royales; croyez-vous qu'un préfet ne suffit pas bien pour quatre départemens; lorsque l'intendant d'une province suffisait autrefois pour le même territoire, qui en comporte aujourd'hui huit et demi ; son traitement et ses frais de bureaux ne nous coûtaient que 25,270 francs. Les mêmes frais pour les huit préfets qui l'ont remplacé nous coûtent 700,000 francs. Et voyez comme tout est lié dans les systèmes différens; quatre départemens réunis sous un même prefet mettraient en commun leur richesse ou leur pauvreté, et rendraient ainsi praticable et facile le système de la spécialité que vous ne pouvez adopter à votre morcellement actuel, parce que les divisions en sont trop petites pour que les inégalités n'y soient pas très-sensibles. Voyez la quantité de faux frais, d'entretiens, d'inutilités que

vous épargneriez aux départemens, et songez que la suppression de ces dépenses inutiles tournerait au profit des dépenses utiles, qui, bientôt, quoique vous reculiez devant elles, vous atteindront malgré vous en devenant indispensables. Mais j'en ai dit assez sur cet article pour indiquer la cause du mal et la profondeur de la plaie. A vous seuls, Messieurs, peut appartenir l'application du remède.

Je ne puis cependant abandonner cette matière sans réclamer la suppression des compagnies départementales, contre l'établissement desquelles je m'élevai avec force l'année dernière lorsqu'il nous fut proposé; l'armée est créée, la gendarmerie organisée, pourquoi donc mettre ainsi à la charge des départemens une dépense nouvelle, et tout à fait inutile? Faisons passer ces soldats équipés dans l'armée; les départemens perdront le million que leur a coûté cette mesure provisoire; mais l'Etat en profitera, et nous épargnerons dans nos charges départementales les 800 millions que nous coûterait annuellement l'entretien de cette garde inutile.

Chaque pas, chaque observation, chaque recherche nous conduirait ainsi à une réforme, si le flambeau de la justice et celui de la raison devant nous, nous voulions parcourir les détails des institutions mourantes que nous ont légué trente ans de convulsions et de démence.

Mais on recule à l'aspect de tout ce qui est à faire, le mal augmente en attendant, et craignons, si nous attendons trop d'y porter le remède, que le malade ne puisse plus le supporter.

Je craindrais de nuire à la partie la plus importante de notre service public, à celle qui est destinée à garantir l'existence de notre patrie, et la conservation du Gouvernement, si je vous proposais de réduire les dépenses de la guerre et de la marine sans avoir les connaissances nécessaires pour en apprécier l'urgence; mais je crois de mon devoir de vous signaler les abus dont la réforme peut seule, dans cette partie, comme dans toutes les autres, rétablir l'ordre dans nos finances et soutenir les Français contre le découragement, suite inévitable des sacrifices sans bornes comme sans utilité.

Il est évident pour toutela France que de trop nombreux états majors, dans toutes les parties du service, sont une surcharge qu'il est indispensable de réduire à l'absolu nécessaire. On pourrait aussi supprimer, comme opérant un double emploi, les vingt-trois maréchaux-decamp commandant les départemens chefs-lieux de divisions militaires, le commandant de la division pouvant en faire les fonctions, ainsi que les préfets font celles des sous-préfets des chefs-lieux. Les gouverneurs des divisions militaires qui, en outre du traitement de leur grade, touchent 20,000 fr. par an pour un emploi sans service, pourraient avec justice être réduits à celui de ces traitemens qui est le plus considérable.

Les capitaines des Gardes, qui ajoutent à leur traitement, pour cette fonction, la moitié du traitement de leur grade, pourraient être réduits aussi au seul traitement du service qu'ils font.

Le système d'adminisiration militaire de la guerre est généralement reconnu comme triple en personnel et en dépense, de ce qu'il devrait être: on assure qu'il y a en inspecteurs et sous-inspecteurs aux revues, commissaires ordonnateurs et des guerres, autant d'employés payés que si nous avions une armée de 300 mille hommes.

C'est au Ministre à porter une réforme sévère dans cette partie, qui est trop généralement sigualée comme renfermant beaucoup d'abus, pour ne pas présenter d'utiles économies. On assure aussi que les bureaux de la guerre offrent seuls plus de 300,000 fr. de réduction possible, dans les doubles traitemens que reçoivent les personnes qui y sont employées. Le Ministre seul peut éclaircir ces faits, qui sont trop répandus pour ne pas offrir quelqu'apparence de réalité, et dont la citation doit toujours servir à diriger ses recherches pour combattre les abus qu'il est de son devoir de faire cesser, comme c'est le nôtre d'en demander la réforme.

On accuse aussi de prodigalité le système d'administration centrale de la marine, et l'on croit que l'administration des ports est établie sur une base trop large, et susceptible d'importantes économies. On a créé des directeurs de divisions, et laissé subsister les chefs de divisions qui les dirigeaient seuls auparavant; ce serait évidemment un double emploi et une augmentation de dépense d'autant plus inutiles, que les Ministres doivent reconnaître eux-mêmes l'abus du système administratif bureaucrate sous lequel ils sont accablés, sans que les affaires leurs soient mieux connues. Les bureaux sont, depuis quelques années, une véritable puissance dans l'État; les écritures se sont tellement multipliées, que bientôt on ne pourra plus s'y reconnaître. Sortir d'un pareil système quand il est une

fois établi, n'est pas, sans doute, l'ouvrage d'un jour, ni l'affaire la plus aisée; mais cette amélioration est indispensable, et ne doit pas être audessous du zèle des Ministres, honorés de la confiance du Roi, dans des circonstances aussi remarquables que celles du tems où nous vivons.

Un loug séjour dans les colonies françaises me met à même de réfuter, avec connaissance de cause, la proposition que la Commission a cru devoir vous faire, de ne rien porter au budget de la marine pour les colonies.

Les motifs sur lesquels la Commission s'est fondée, pour établir que les colonies pouvaient pourvoir seules à toutes leurs dépenses, disparaîtront devant les faits que j'ai à citer.

Elles y ont pourvu, nous a-ton dit, pendant la dernière guerre maritime; oui, nous y pourvûmes à l'île de Bourbon, que j'habitais alors, en renvoyant nos garnisons, en licenciant nos étatsmajors, nos administrations extérieures, et nous reposant sur nous-mêmes de la défense de la colonie contre les étrangers; si vous voulez encore livrer vos colonies au danger des révolutions intérieures, à la facilité des occupations extérieures; si vous voulez les laisser ouvertes au

commerce de toutes les nations, elles pourront, sans doute, pourvoir aux frais de leur administration intérieure; à l'époque dont j'ai parlé, la France n'accordait aucun secours à l'île de Bourbon, nos impôts intérieurs suffisaient à tout, et ils n'étaient que la cinquième partie de ceux qu'elle supporte depuis que votre garnison et votre administration y sont arrivées, et cette surcharge ne suffit pas aux dépenses.

Si vous voulez mettre vos colonies à l'abri d'un simple coup de main de la part des ennemis, pendant la guerre; si vous voulez que vos ordres y soient executés pendant la paix; si vous voulez tourner à votre seul profit, et leur production et leur consommation; si vous voulez exclure les étrangers des bénéfices qu'offre leur commerce; en un mot, si vous voulez avoir des colonies, il faut que vous y entreteniez une administration à vous, une garnison à vous, des bâtimens de guerre à vous, et dès lors la demande que vous feriez à la colonie de payer seule tous ces frais, serait aussi peu sondée que celle que vous feriez aux habitans de Metz, de Lille ou de Strasbourg, de payer tous les frais de leurs fortifications et de leurs garnisons.

Un dernier fait vous mettra à même d'apprécier

le dernier motif produit à l'appui de l'opinion que je combats; on nous a dit que les colonies étaient affranchies du poids énorme de l'arriéré et des impôts de guerre qui pésent sur la France; eh bien! Messieurs, faites - vous remettre par le Ministre l'état comparatif des impôts actuels et des produits à l'île de Bourbon, et vous y verrez que les premiers s'élèvent au tiers des seconds. L'exagération des charges y est devenue si intolérable, que le Ministre a dû prendre des moyens pour les modérer: nous payons en France un quart de nos revenus en impôts; on paie le tiers dans la colonie que je cite, parce que je la connais. Peut-on la regarder comme plus affranchie que nous, du poids énorme de nos charges actuelles?

Je me contenterai d'observer sur le budget ostensible du ministère de la police générale, que je crois voir des emplois inutiles dans ceux des commissaires généraux de police qu'il a établi dans plusieurs grandes villes du Royaume; c'est ce Ministre qui nomme déjà tous les commissaires de police ordinaires; il est en relation directe avec tous les maires qui dirigent les commissaires de police; il est en relation directe avec les préfets de tous les départemens, avec les procureurs généraux de toutes les Cours Royales, dès lors, je ne puis voir

dans l'emploi des commissaires généraux aucune utilité particulière; leur existence équivoque entre des administrateurs, dont les attributions sont établies par la loi, est souveut plus nuisible qu'utile; et je pense que les 326,500 francs qu'ils coûtent, pourraient être économisés par ce ministère.

Mon opinion sur son budget secret, et que deslors on porte à 8 ou 10 millions, parce que l'esprit humain est ainsi disposé à exagérer tout ce qu'on lui cache; mon opinion, dis-je, est que ce budget secret ne peut être constitutionnellement tolèré, et je fais la demande expresse que le produit des taxes honteuses dont la source ne peut être avouée soit du moins régularisé dans son emploi, s'il ne peut l'être dans sa perception. Mon opinion serait donc que ce produit, soumis à un simple prélèvement d'un million au profit du Ministère de la police, qui aurait ainsi 2 millions à sa disposition, fût versé dans la caisse qui fournit aux embellissemens de la Capitale, et que des impôts perçus dans cette ville, et sur ceux qui l'habitent, tournâssent du moins à leur utilité, comme un dédommagement de la corruption des mœurs dont ils témoignent la tolérance.

La Commission vous a entretenu, Messieurs,

des pensions et des traitemens des ministres de la religion. Elle propose de mettre en réserve, pour eux, une quantite de bois dont elle a sans doute calculé le revenu sur le nombre d'hectares qui restent encore des biens de notre ancien clergé; mais nous n'avons au une garantie à cet égard, car ce n'est que sous la désignation du revenu qu'ils doivent produire, que cette réserve nous est proposée.

L'ambiguité de cette disposition nécessite de ma part une explication que je crois de mon devoir de soumettre à la Chambre.

En vertu du décret du 2 novembre 1789, les biens du clergé, évalués dans le compte rendu à l'Assemblée Constituante en 91, à la somme de 2,600,000,000 fr., furent mis à la disposition de la nation, à la charge, porte ce décret, de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres; ce décret dispose provisoirement qu'il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1,200 fr. non compris le logement et les jardins en dépendant.

Un décret du 24 août suivant fixe les moyens prévus dans celui du 2 novembre, pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion; il assigna aux évêques un traitement qui ne pouvait excéder 50,000 fr., ni être moindre de 12; il établit un évêché dans chaque département; il assigna aux vicaires-généraux un traitement de 6,000 fr. au plus, et de 2,000 fr. au moins; aux curés, 6,000 fr. au plus, et 1,200 fr. au moins; enfin aux vicaires, 2,400 fr. au plus, et 700 fr. au moins.

Il fut en conséquence porté au budget de l'Etat, pour l'année suivante, 81,266,600 fr. pour la dotation des ministres de la religion, et 73 millions pour les pensions ecclésiastiques accordées à ceux qui avaient été supprimés. Je ne vous rappelerai pas, Messieurs, le sort des 2 milliards produits par les ventes qui furent opérèes en vertu de ce décret, non plus que celui du paiement de la dotation et des pensions qu'ils avaient garanties; heureux tous les Français d'être rentrés, après tant d'erreurs et de souffrances, sous la douce et juste domination de leur Roi. Le passé, qui n'est plus à eux, ne doit leur servir que de leçon pour le présent, qui est encore à leur disposition.

Ce présent se compose, sous le rapport qui nous occupe, de l'impossibilité, vu l'état d'épuisement de nos finances, de remplir complétement, à l'égard des ministres de la religion, les engagemens contractés par le décret qui met leurs biens à la disposition de l'Etat. Mais environ 400 mille hectares de ces biens restent encore invendus; ils doivent être rendus à leur première destination, il reste à payer 7,400,000 fr. de pensions viagères ecclésiastiques; leur acquittement doit être d'autant plus sacré pour nous, que nous ne pouvons ignorer qu'elles ne sont que le tiers de ce qu'elles devaient être, et qu'elles sont presque toutes la dernière et unique ressource des restes vénérables d'une classe que, pour notre malheur, le siècle actuel ne remplacera pas.

Le budget de l'année dernière avait affecté, comme dotation des ministres de la religion, 16,500,000 fr. qui, joints aux 4 ou 5 millions que produiront les bois rendus à cette destination, porteront ainsi cette dotation à 20,500,000 fr., au lieu de 81,266,600 francs, qui étaient légitimement dus.

Si ce que je viens d'établir paraît, à la Chambre comme à moi, satisfaire autant qu'il est en nous, à ce que le passé nous a laissé d'engagemens, à ce que le présent nous permet d'en remplir, elle sentira comme moi la nécessité de faire disparaître de la rédaction proposée par la Commission, ce qu'elle contient d'équivoque sur une mesure qui ne saurait être trop clairement expliquée, lorsqu'elle se termine par l'affectation de tous les autres bois, à la Caisse d'Amortissement.

Ne pouvant accomplir les engagemens pris en vertu du décret du 2 novembre 1789, je ne puis regarder, comme à la disposition de l'Etat, des propriétés qui n'y ont été mises qu'à la charge de remplir ces conditions. Je vote donc pour qu'elles soient rendues, et comme elles sont insuffisantes pour remplir les engagemens contractés, j'ajoute à leur produit tout ce que la situation financière de l'Etat me permet d'y ajouter. Telle est mon opinion sur ce point délicat; j'ai dû l'exposer avec franchise, je ne la défendrai par aucun autre motif, car, en morale et en politique, elle est fondée sur des principes déjà émis dans la dernière session, et que je crois superflus de discuter ici.

Je partage l'avis de la Commission sur le refus des 1,500,000 francs, demandés pour l'instruction publique; mais je ne pense pas que nous devions continuer à autoriser les taxes que prélève l'université: ce que renferme cette question est immense, elle ne devrait pas être traitée secondairement, et pour ainsi dire, noyée dans un

Nº 50.

budget, l'instruction publique, en France, est d'un intérêt assez majeur et assez général, pour que les formes à suivre pour l'organiser, soient déterminées par une loi; cette opinion est confirmée par la disscusion même à laquelle je suis forcé de me livrer à ce sujet; il faut que la Chambre autorise la levée de la taxe, ou qu'elle vote les 1,500,000 francs qu'on lui demande, ou que le système actuel de l'université s'éclipse; convaincu que ce dernier parti est le plus avantageux à mon pays, je vote pour que les taxes ne soient plus autorisées, et que les 1,500,000 francs ne soient accordées qu'après qu'une loi aura réglé l'organisation de l'instruction publique en France.

Je n'ai rien à ajouter à l'exposé vrai qui vous a été fait par la Commission, de l'abus et de l'exagération des pensions accordées depuis la restauration. Elles sont devenues une véritable plaie de l'État, et doivent contribuer à la remise de nos finances.

La responsabilité des Ministres qui ont toléré l'éruption faite sur le Trésor royal, depuis cette époque, par les arriérés, les bons des caisses, les frais de négociation, les pensions, les gratifications, les cumulations, les multiplications des de la postérité qu'elle l'est aux yeux de ceux qui en profitent; les conséquences funestes pour la France qui doivent inévitablement entraîner de semblables profusions, leur seront certainement imputées; si, voyant comme nous le gouffre où elles nous conduisent, ils ne secondent de tous leurs efforts les moyens d'arrêter enfin ce débordement de prétentions cupides, dont la nation gémit, et dont elle peut faire justice par l'opinion saine qui la caractérise, si le Gouvernement permet qu'on en appelle à elle de ses décisions précipitées.

C'est dans cette intention que j'ajouterais aux propositions faites par la Commission, l'ajournement jusqu'en 1821, du paiement de toutes les pensions on retraites de ceux qui les auraient obtenues, et ne justifieraient pas, à l'échéance du prochain semestre, ne pas jouir en propre d'un revenu de mille écus ou être âgés de 60 ans au moins. L'impression de la liste nominale des pensionnaires qui auraient rempli cette formalité, rendrait certainement la mesure que je propose équivalente à la révision générale et rigoureuse que votre Commission a eu la sagesse de ne pas vous proposer.

Vous avez ajourné jusqu'à la même époque le

paiement de l'arriéré; votre motif a été l'impossibilité où vous étiez de l'acquitter plutôt. L'ajournement que je vous propose est fondé sur l'évidence de la nécessité de réduire vos dépenses, si vous voulez n'être pas dans quatre ans hors d'état de tenir les engagemens que vous avez pris; et si jamais vous en étiez là, que deviendraient les pensions, les arriérés et tout ce qu'une réforme prompte, une économie sévère, un atermoiement raisonnable peuvent vous mettre à même de satisfaire loyalement et avec ponctualité.

C'est d'après ces considérations et après m'être bien pénétré de l'état difficile de nos finances et de notre situation, sous tant d'autres rapports, que je ne puis m'expliquer l'engagement onéreux qu'on veut nous faire contracter envers les créanciers de l'arriéré. Qu'on nous eût proposé de rendre les reconnaissances de leur liquidation négociables, je ne verrais dans cette mesure qu'une amélioration à leur sort, dont les nouveaux engagemens que nous sommes forcés à contracter, rendait la compensation juste envers eux; car îl est évident que si vous empruntez actuellement des sommes aussi fortes, vous atténuez d'autant les chances de paiement pour ceux à qui vous deviez déjà; mais que vous ajoutiez à cette faveur,

la témérité de déclarer à l'avance par quel mode, après avoir accumulé sur vous, en quatre ans, une dette de 4 milliards, vous paierez ceux de vos créanciers auxquels vous deviez 400 millions exigibles, et que vous aviez ajournés, c'est ce que je ne puis concevoir; ce qui me paraît encore plus inconcevable, c'est que vous choisissiez pour en faire le paiement, le mode le plus évidemment ruineux pour l'Etat et pour le crédit, qui puisse être adopté. Nous devons 400 millions, et vous voulez que nous nous engagions à les payer en rentes, au cours de l'époque où vous en aurez tant créées, où la France aura, depuis cinq ans, tant payé d'impôts, où le numéraire sera tellement rare par les envois énormes que vous en aurez fait à l'étranger, qu'en vérité je ne sais si, pour arriver de la valeur nominale de la rente à la valeur réelle, vous n'aurez pas, à cette époque, 1,200 millions à donner pour payer les 400 que vous devez.

La justice, me direz-vous, commande cette mesure. La justice ne se trouve que dans les traitemens uniformes pour les positions semblables. Si vous êtes justes envers les porteurs des 400 millions, vous êtes injustes envers ceux qui, sous le régime de la loi du 28 avril, se sont fait inscrire pour 100 millions au pair, pendant l'année qui vient de s'écouler. S'ils eussent pu prévoir que vous mettriez cette versatilité dans vos mesures de finances, ils eussent gardé leurs titres; c'est sur la foi des dispositions que vous aviez arrêtées vous-mêmes, qu'ils ont pris le parti de se faire inscrire.

Le crédit de l'État est lié, nous direz-vous, à ce mode d'accomplissement de ses engagemens envers ses créanciers; oui, comme il était lié en 1814 avec la vente des biens des communes et des forêts de l'État, et au paiement d'un intérêt de 8 pour 100; comme il était lié en 1815 à un système nouveau qui créait un véritable papier sous le nom de bons royaux, avec lequel on eût acheté nos forêts et payé 600 millions avec trois ou quatre cent mille hectares; sauf à retrouver encore sur ses pas de nouveaux arriérés et de nouveaux modes pour y satisfaire.

Savez-vous à quoi le crédit de l'État est lié, à quoi la justice, envers les créanciers et les contribuables vous oblige, à quoi l'existence du Gouvernement représentatif vous ramènera si on ne parvient pas à paralyser son action? Le seul mode enfin qui puisse vous mettre à même de remplir les engagemens que vous aviez contractés, c'est l'économie la plus sévère dans toutes vos dépenses; l'exactitude la

plus scrupuleuse dans les comptes que vous recevez et que vous rendez aux Chambres, pour, qu'avant de voter des mesures, elles connaissent la realité de votre position; la ponctualité à ne jamais surpasser les crédits qui vous sont accordés; enfin, et sur-tout, l'abandon formel et sans retour de cet agiotage qui s'est introduit dans votre ministère en 1814, s'en est rendu maître depuis, nous coûte, chaque année, 15 millions en frais de négociation, nous présente, en ce moment, un arriéré des caisses de 129 millions, et fait du Ministre des finances de France l'enfant prodigue sans cesse aux prises avec ses créanciers, toujours aux expédiens pour se procurer de l'argent, et attirant sur lui, comme sur une proie qu'il ne s'agit que de partager, tous les vautours financiers qu'a créés la révolution et les dilapidations qui lui ont toujours servi d'appui.

C'est encore à vous, Messieurs, à tirer le Ministre et nos finances de cette situation déplorable avec laquelle nous serions toujours à la discrétion des prêteurs avides, et toujours aux prises avec des arriérés dévorans. La Commission vous l'a dit avec autant de force que de justesse : l'arriéré est une plaie qui s'étend à mesure qu'on tarde à la cicatriser.

- Cicatrisons-la donc, et plaçons sous la respon-

sabilité réelle des Ministres la garantie positive qu'elle ne pourra plus se reproduire.

Lorsqu'on a ajourné le paiement des arriérés, comme nous l'avions fait en 1815; lorsqu'on a voté des impôts pour couvrir les dépenses, lorsqu'on a ajouté à cette régularisation de tous les objets prévus, un crédit de 69 millions pour les cas imprévus, comme nous l'avions fait, il était permis de croire que la plaie des arriérés ne se rouvrirait plus, et que nous pourrions appliquer toutes nos ressources à l'accomplissement des engagemens que nous avions pris.

Au lieu de cela que nous présente - t - on cette année?

Un arriéré de la dette publique pour les exercices des années 1814 et antérieures, s'élevant à la somme de quatre millions. Pourquoi ces arriérés existent-ils? Comment n'ont-ils pas été payés dans leur tems? Comment n'ont-ils pas été payés depuis? Pourquoi deviennent-ils tout à coup exigibles?

Le motif des complémens à fournir en numéraire aux budgets précédens n'est pas plus explicable, lorsqu'une loi a rangé tontes les créances de ces époques à l'arriéré, et a pris quatre ans de délai pour en fixer le mode de paiement. Je com-

prends que, dans l'exécution, ce mode d'atermoiement présente, pour quelques objets, des difficultés invincibles, mais ces dépenses qu'on ne peut payer en valeurs de l'arriéré, ou plutôt dont on ne peut ajourner le paiement, peuvent-elles s'élever à la somme de 83 millions pour les trois dernières années seulement? N'était-il pas indispensable que le Ministre justifiat aux Chambres par un état nominatif et bien circonstancié sur le mérite des créances qui devaient être ainsi privilégiées, qu'il s'était conformé aux règles de cette justice distributive dont j'ai signalé plus haut l'oubli à l'égard des créanciers qui se sont fait inscrire.

Souvenons - nous toujours, Messieurs, que la première justice due aux créanciers est de leur faire à tous des conditions égales; car la faveur qu'on accorderait aux uns tournerait inévitablement au détriment des autres, par l'accroissement des embarras qui nous empêcheraient de les satisfaire; leur payer à tous avec exactitude les intérêts de leur créances est tout ce qu'exige de nous la justice, puis que c'est là tout ce que la situation financière de la France nous permet.

Il est d'abord difficile de s'expliquer la possibilité du déficit de 129 millions qui nous est révélé cette

année dans les opérations des caisses publiques. En effet que doivent faire les caisses? Recevoir le produit des impôts et des crédits que nous donnons, et payer les dépenses et les charges reconnues et votées dans le budget; lorsque les produits réels n'ont pas égalé la somme à laquelle nous les avions estimés, on n'a pas manqué au budget suivant de nous porter cette dissérence en compte, et nous y avons pourvu; ainsi ce ne peut être là la source du déficit qu'on nous signale, elle ne peut être non plus dans l'accroissement des dépenses, car lorsqu'il s'en est présenté dans nos règlemens de compte, on n'a pas manqué d'en faire supporter la charge au budget suivant, et nous y avons pourvu. On fait des pertes par suite de ce système d'anticipation et d'agiotage, que j'ai signalées plus haut comme une des causes de notre gêne, de la perte de notre crédit, et de la dégradation de l'honorable caractère dont le Ministre des finances est revêtu; mais nous donnons annuellement pour faire face à ces pertes, toutes honteuses, toutes accablantes qu'elles sont, jusqu'à 15 millions, jusqu'au produit total de l'impôt foncier de six ou huit de nos riches départemens. Qu'entend-on donc par ce passif des caisses? il ne regarde que le Ministre, il ne doit être payé que par lui; qu'il règle tous les comptes d'intérêt à 9, 12, 15, et jusqu'à 18 pour cent, sans nous appeler pour témoins de cette disposition pénible du produit des sacrifices des peuples. Les commissions des receveurs généraux opérant avec tant de mystère doivent sans doute suffire pour égaler l'actif au passif des caisses, moyennant que les 15 millions de frais de négociations soient, à la fin de l'année, passés du trésor royal dans la poche des traitans avec lesquels sont faits tous ces agiotages.

J'ai ainsi cherché long tems, je l'avouerai, Messieurs, la cause possible de ce nouveau déficit, et j'avais fini par espérer qu'il n'était que fictif, et qu'une régularisation définitive, presqu'impossible à effectuer, puisque jamais un Etat ne cesse de recevoir et de dépenser, pourrait seule nécessiter l'acquittement de cette dette, alors même qu'elle serait réelle, comme j'avais tant de peine à le croire possible.

L'étude de cette matière m'a porté à croire que ce déficit prétendu des caisses, n'était, en réalité, qu'une portion de l'arriéré qu'on voulait encore soustraire à l'ajournement prononcé contre ce genre de créances.

Il fallait donc le présenter ainsi, car les choses gagnent toujours à être vues comme elles sont, et ce n'est pas à des Députés français qu'on peut craindre de communiquer avec franchise des réclamations justes, comme il faut ne leur en présenter jamais qui n'aient évidemment ce caractère.

L'histoire de tout ce passif des caisses, est, nous dit la Commission, l'existence à la première restauration, de 113 ou 130 millions; car on n'est jamais bien fixé dans un système bureaucrate aussi compliqué; l'existence, dis-je, de cent et quelques millions de papier émis par les caisses Dieu saità quel taux et à quelles conditions à une telle époque et qui furent reconnus par le gouvernement du Roi en 1814, plus d'un déficit qu'on estime devoir se trouver entre les produits réels, et les crédits numéraires des budgets de 1814, 1815, 1816 et 1817. J'avoue qu'il m'a été impossible de comprendre comment des déficits de cette nature pouvaient figurer déjà pour les trois premières années dans potre budget de 1817, pour une somme de 83 millions, et se retrouver encore ici pour près de 25. Le Ministre nous l'expliquera sans doute.

Me bornant donc à parler de ce que je crois comprendre, je dirai à la Chambre, que, sur ce prétendu passif des caisses, il est bien légitime;

ment dû à la Banque de France, 40 millions, sur 54. Que le gouvernement de Bonaparte força ce grand établissement à lui prêter, et que, certes, il est d'un assez grand intérêt public de lui rembourser promptement, pour autoriser une disposition dérogatoire aux règles générales fixées pour le paiement de l'arriéré, et qui ne peuvent être applicables à une circonstance amenée par une telle violation des droits les plus sacrés. Si les 64 millions restant, ont été prêtés à des conditions trèsonéreuses, par ceux qui, à cette époque, étaient en possession d'alimenter un gouvernement dont chaque jour, chaque évènement, anonçait la chute prochaine, devez-vous favoriser ces prêteurs plus que les malheureux fournisseurs, entrepreneurs et autres créanciers du Gouvernement qui a précédé la restauration, plus que ceux qui ont traité en 1814 et 1815 avec le Gouvernement du Roi luimême? Je ne le pense pas, et je demande que cette partie des arriérés des caisses, si elle est telle que je la suppose, soit traitée comme toutes vos autres créances arrièrées; votre justice envers tous les créanciers de l'Etat, vous en impose l'obligation rigoureuse.

Il ne restera pas moins incroyable que cette dette

qu'on nous présente aujourd'hui comme une obligation des caisses elles-mêmes, n'ait été diminuée, en 1814, que de la faible somme de 14 millions remboursés à la Banque de France, sur les 54 qui lui étaient dus : lorsqu'on pense que l'usurpateur trouva notre trésor si bien sourni à son arrivée de l'île d'Elbe; lorsque d'autres créances arriérées ont été payées avant la révolution qu'opéra son retour, et ce qui vous paraîtra sur-tout inexplicable, c'estque, dans le budget de 1815, il n'ait été fait aucune mention de la nécessité de payer cette partie de notre dette en numéraire.

Vous jugerez, Messieurs, par ces développemens faits à la hâte, vu le peu de tems qui nous a été accordé pour nous préparer à cette discussion, combien est déplorable l'état de toutes les parties de notre administration, et combien il est urgent de ne plus ajourner des réformes devenues indispensables.

Tous les Français qui paient des impôts y sont intéressés, car ee ne serait plus qu'après qu'on aurait tenté de leur imposer encore des surcharges énormes qu'on se résoudrait à l'économie, si on ne l'adoptait pas dès aujourd'hui; tous les rentiers, tous les créanciers de l'Etat y sont intéressés

aussi, car si les réformes ne viennent au secours de nos finances, elles ne pourront évidemment, suffire à l'acquittement de nos dettes.

Les calculs que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, en suivant les données qui nous ont été fournies par les tableaux du budget du Ministre des finances, portaient, comme vous l'avez vu, à 760 millions l'impôt annuel que la France doit payer pendant 13 ans, pour que le plan qui vous est soumis puisse remplir les vues qu'on se propose; et observez, je vous prie, qu'il faut, pour apprécier toute l'étendue de nos charges, ajouter à cette somme toutes celles qui n'arrivent pas au Trésor royal, et que les contribuables sont cependant dans la nécessité de payer, telles que 5 centimes ou environ, pour frais des perceptions directes, montant à 10 millions, les 5 centimes d'impositions communales, montant à 10 millions, les 10 millions des 5 centimes facultatifs et les 59 millions environ que coûtent les frais de perception de l'enregistrement, des douanes, des impôts indirects, enfin les 25 millions que doivent produire les divers octrois établis dans les villes du Royaume; ce qui portera la somme à payer, chaque année, pendant 13 ans au moins, par les contribuables, a 850 millions.

Je le déclare de nouveau, Messieurs, je crois ce résultat impossible à obtenir.

Je pense que des réductions sévères dans nos dépenses intérieures, la négociation d'une modération indispensable dans nos charges extérieures, peuvent seules nous permettre d'adopter en réduisant le crédit demandé à vingt millions de rentes, le budget qui vous est présenté par le Ministre.

Je propose, en conséquence, à la Chambre de supplier le Roi, par une très humble adresse, de vouloir bien faire négocier auprès des puissances étrangères, la diminution des corps d'occupation dont le calme qui règne en France rend la force inutile, et l'exagération de nos charges, la dépense impossible à supporter en entier plus longtems.

Je demande que la Chambre réduise les budgets des divers ministères de toutes les sommes dont j'ai indiqué la dépense comme pouvant être supprimée sans compromettre le service public.

Et qu'en conséquence elle ne porte le crédit ouvert au Ministre qu'à vingt millions de rentes, dont la fiégociation, si elle est traitée avec des compagnies, devra être présentée à l'enregistrement dans les Chambres. Je fais en outre les propositions secondaires suivantes:

Que l'arriéré soit définitivement connu et fixé; qu'il soit pris des moyens pour que les propositions qui vous sont faites à cet égard ne puissent plus être éludées.

Que la partie de ces créances, qui doit être exceptée du mode de remboursement général, soit fixée irrévocablement des cette année, ainsi que le mode selon lequel elle sera particulièrement acquittée.

Qu'une liquidation générale des effets émis par les diverses caisses, soit définitivement faite dans le courant de cette année, afin que le mode ruineux d'anticiper toutes les recettes, ne fournisse plus à l'agiotage les moyens de corrompre et d'entraver notre service public, aux Ministres la facilité d'outrepasser leurs crédits contre tous les principes sur lesquels repose le Gouvernement représentatif, enfin pour soulager notre Trésor public d'une dépense déplorable de 15 millions employés à faire de mauvaises affaires.

Je demande, en outre, qu'à l'avenir tous les directeurs-généraux fournissent des états détaillés des dépenses de leurs diverses administrations, le

Nº 50.

compte brut de tous les impôts indirects qu'ils perçoivent et l'état détaillé de leurs frais de perception.

Qu'il soit déterminé par un article exprès du budget, que les gratifications abusives et arbitraires qu'on est dans l'usage d'accorder dans diverses administrations, ne pourront excéder 1000 francs; que le titre qui accordera la gratification soit motivée et soumis à l'approbation du Ministre.

Je demande, enfin, que le maximnm des sommes que le même individu pourra toucher, à différens titres, du Trésor, ou de quelque caisse publique que ce soit, ne puisse jamais excéder 40 mille fr.; les Ministres, Maréchaux de France et Ambassadeurs étant seuls exceptés de cette mesure.

Ge n'est que par l'adoption de ces dispositions ou de celles du même genre qui nous seraient offertes, que nous pourrons satisfaire à nos charges ordinaires ainsi réduites, à nos charges extraordinaires dont cet acte de sagesse contribuera aussi à faire opérer la réduction de la part des puissances alliées, au paiement successif et intégral de nos arriérés. Enfin, ce n'est que par l'économie que nous obtiendrons le crédit dont on nous parle tant depuis 1814, sans pouvoir jamais l'obtenir, parce

qu'on le vend fort cher à ceux qui se ruinent, et qu'on se trouve heureux de pouvoir l'offrir à ceux qui font sagement leurs affaires.

Je voterai l'adoption ou le rejet de cette loi, suivant que les modifications qui seront apportées par la discussion au plan de finances sur lequel elle est fondée, me paraîtront plus ou moins propres à garantir son utilité et sa réussite.

HACQUART, Imprimeur de la Chambre des Députés, rue Gît-le-Cœur, n° 8.



#2 Marie 12 few 2019 a polarizad i moz sil milak Bu 20 d'a khatai kan preb 22 arang pakarang si A Land and the second of the s the contract of the contract of card surroup to Any agreement has been been solden